

Règlement spécifique au Challenge des Collèges et Lycées Boucles de Gayant 2018 – 5 km

Art. 20 : Se référer aux articles du règlement des Boucles de Gayant.

Art. 21 : Le challenge des collèges et lycées est réservé aux établissements scolaires douaisiens (élèves nés en 2004 et avant).

Art. 22 : Chaque collège ou lycée donnera un nom significatif à son équipe.

Art. 23 : Les inscriptions se feront sur liste collective à rendre avant le 20 avril 2018. L'inscription est gratuite.

Art. 24 : Les dossards pourront être retirés au service des sports le lundi 7 mai 2018.

Art. 25 : Chaque équipe aura la possibilité de faire une photo souvenir au stand prévu à cet effet, entre 13h et 14h.

Art. 26 : L'ensemble des participants devra se présenter au point de rassemblement qui sera situé sur la ligne de départ à 14h.

Art. 27 : Deux types de classements seront établis :

- Classement par points, sur les cinq premiers de chaque école (par catégories « collège » et « lycée » et par addition des places). En cas d'égalité entre deux équipes, c'est le cinquième coureur le mieux classé qui fera gagner son équipe.

CHALLENGE SCOLAIRE (5 km)			
Collèges		Lycées	
1 ^{er}	200 € en Bon d'Achat	1 ^{er}	200 € en Bon d'Achat
2 ^{ème}	100 € en Bon d'Achat	2 ^{ème}	100 € en Bon d'Achat

- Classement de la participation, par établissement au pourcentage d'élèves de l'école ayant participé : (toutes catégories confondues) : ce classement par équipe sera établi en fonction du nombre de coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée (deux classements : un pour les collèges et un pour les lycées). Un bon d'achat de 150€ sera remis au collège et au lycée le plus représenté.

Art. 28 : Chaque équipe se verra remettre une récompense ainsi que la photo souvenir. Chaque participant pourra cumuler les récompenses du challenge des collèges et lycées avec celles du classement général.